



ARTISANS
DU MONDE

POUR UN COMMERCE
ÉQUITABLE

Commerce équitable et travail décent

Quand le commerce devient un levier
pour les droits des travailleurs-ses



COMMERCE ÉQUITABLE ET TRAVAIL DÉCENT

Par Daniel BEAUCHENE, président de la fédération Artisans du Monde

édito

Le numéro du bulletin Equité que vous avez entre les mains s'intéresse au travail décent. Cette thématique est récurrente dans notre réseau car elle est constitutive de ce qu'est le commerce équitable : comment concevoir en effet l'équité du commerce si celui-ci ne permet pas à ses acteurs de vivre dignement de leur travail ?

Nous allons ainsi creuser cette notion et l'expliciter tant dans sa définition que dans sa mise en œuvre. Après un point « historique » dans la première partie sur ce qu'est le travail décent, les liens entre le travail indécemment et le modèle de société dominant, sous divers points de vue, nous aborderons les liens entre commerce équitable et travail décent, notamment au travers de la question des prix équitables. En effet, s'il n'en n'est

pas le seul élément, le prix et les salaires qui en découlent restent néanmoins un aspect fondamental du travail décent ! Notre campagne de mobilisation du printemps 2016 sera d'ailleurs axée sur le thème du prix équitable. Enfin, la troisième et dernière partie, présentera les moyens d'agir pour le travail décent au travers des mobilisations en cours et à venir.

Vous offrir des témoignages, des pistes de réflexion, des voies de mobilisation, voilà l'ambition de ce nouveau numéro.

Bonne lecture !



sommaire

LES DROITS HUMAINS, DOMMAGE COLLATERAL DE LA MONDIALISATION

- Le travail insoutenable : comment en est-on arrivé là ? 3
- Les multinationales de l'industrie textile, histoire de la libéralisation d'une filière..... 4
- La concentration des filières agricoles mondiales = une dignité au travail au rabais..... 5

► ZOOM : Les normes du commerce avant les droits humains ?

- Panorama des normes mondiales et nationales relatives aux conditions de travail 6
- OMC / OIT : deux poids, deux mesures ? 7
- Les codes de conduite volontaire comme échappatoire aux normes contraignantes ? Pas si sûr... 8

LE COMMERCE ÉQUITABLE : UN DES LEVIERS POUR UN TRAVAIL DÉCENT PARTOUT ET POUR TOUS

- Travail décent : qu'est-ce que c'est ? 9
- Commerce équitable et travail décent : le point 10
- Les filières du commerce équitable : assurer des conditions de travail dignes et source d'émancipation 11

► ZOOM : Travail décent, prix équitable et salaire vital.

- Le travail des acteurs européens du commerce équitable sur le salaire vital 12
- Prix équitable et salaire vital : quel lien ? 12
- Le prix équitable : savoir, c'est déjà pouvoir... 13

MOBILISATION CITOYENNE POUR LE TRAVAIL DÉCENT

- En 2015, une campagne pour l'égalité des chances s'impose encore ! 14
- Campagne #Soldées : Vivre de son travail est un droit fondamental..... 15
- Une loi pour le devoir de vigilance des multinationales ? 15

► REGARD CROISES : Qui veut le travail décent ?

- Comment les consommateurs prennent en compte les conditions de travail ? 16
- Les achats responsables : de nouveaux leviers pour les collectivités et l'Etat ? 16
- La notation extra-financière : un indicateur et baromètre des pratiques RSE des entreprises 17

- Des Appels urgents pour faire résonner les voix du Sud 18
- Campagne TDCE : les collectivités territoriales, alliées d'une transition écologique, sociale et citoyenne 18

► DEBAT : Le travail décent est aussi un combat « au nord ».

- Le travail décent dans le milieu associatif ?! 19
- Un travail gratuit et libre, est-ce indécemment ? 19
- Le travail décent partout et pour tous : la lutte syndicale a encore de beaux jours devant elle ! 21

- Au mois de mars 2016, engagez-vous avec Artisans du Monde..... 22

LES DROITS HUMAINS, DOMMAGE COLLATÉRAL DE LA MONDIALISATION

La financiarisation des acteurs économiques aidée et encouragée par la dérégulation et la libéralisation des échanges a permis aux nouveaux acteurs que sont les multinationales de prendre le contrôle du commerce international surpassant ainsi le pouvoir des Etats. Cette place dominante leur permet de faire fi des normes et déclarations sur les droits du travail et droits humains, en les reléguant finalement au second plan des régulations internationales. Pour assurer leur image, certaines souhaitent plutôt développer des normes « volontaires » et tentent ainsi de s'extraire du cadre contraignant que pourraient représenter des lois, pourtant seules gages de droits...

“ On leur a dit: Le travail, c'est sacré, c'est bien, c'est beau, c'est ce qui compte avant tout, et seuls les travailleurs ont droit à tout. Seulement, on s'arrange pour les faire travailler tout le temps et alors ils ne peuvent pas en profiter. ”

Boris VIAN

Le travail insoutenable : comment en est-on arrivé là ?

Par Thomas COUTROT, Économiste, Membre du Conseil Scientifique d'Attac

La « gouvernance actionnariale » a amené les entreprises et les salariés dans une impasse : celle du travail insoutenable. Cette doctrine néolibérale affirme que seuls les actionnaires sont légitimes pour diriger l'entreprise. D'une part parce qu'ils seraient les seuls à prendre un risque économique en avançant leurs capitaux à l'entreprise. D'autre part parce que les Bourses permettraient de diriger de façon optimale les capitaux vers les projets d'investissement les plus utiles.

Aucune de ces justifications ne tient : les salariés courent un fort risque de perdre leur emploi, et les marchés financiers errent de bulles spéculatives en krachs retentissants. Mais la doctrine a servi de justification à la financiarisation des entreprises : leurs actions pouvant s'effondrer à tout moment si les rentiers sont insatisfaits des rendements (qui doivent en moyenne atteindre 15% par an), les directions d'entreprise ont désormais pour seule obsession d'attirer et de conserver des actionnaires.

Les managers, sous contrainte des directions financières, se sont donc employés à précariser les contrats, réduire les salaires, insécuriser les salariés, fragmenter les

collectifs, intensifier et normaliser le travail... La menace de la délocalisation, de la filialisation, de l'externalisation pèse en permanence sur les salariés. La mobilité des capitaux – qui menacent de s'enfuir à la moindre contrariété – affaiblit drastiquement les syndicats, qui doivent souvent courber l'échine. La négociation entre « partenaires sociaux » se développe certes, mais ni au plan interprofessionnel ni au niveau local, les « marchés » ou les actionnaires ne sont prêts à de réels compromis sur les réformes des retraites ou sur l'évolution des emplois.

Il en résulte une montée impressionnante des risques psychosociaux et de la souffrance au travail. Les salariés, et en particulier les plus qualifiés, vivent mal la trahison de la promesse d'autonomie. Leurs marges de manœuvre se réduisent et ils perdent la main sur ce qui faisait souvent le sens même de leur travail. Satisfaire le client dans ses besoins réels, fabriquer un produit durable et adéquat, déployer son intelligence en contribuant au moins pour une part au bien commun... ces contreparties, sources de reconnaissance sociale, qui aidaient à rendre acceptable la sujétion salariale, tendent à disparaître. Les conflits éthiques (devoir mentir aux clients) ou l'insécurité

de la situation de travail se développent aux côtés des risques plus classiques comme l'intensité du travail, l'absence de soutien social ou le manque d'autonomie.

En outre les pratiques néo-libérales de gestion amènent de plus en plus les entreprises à rejeter sur leur environnement des nuisances écologiques (pollutions, marées noires, effet de serre, etc.), sanitaires (accidents industriels, maladies professionnelles le plus souvent non reconnues, contamination du voisinage, etc.), sociétales (chômage, discriminations, exclusions, etc.). La course éperdue à la compétitivité et à la rentabilité dans un contexte de guerre économique et de pression des critères financiers amène donc à détruire le travail et la nature. Il est décisif que s'instaurent, dans les entreprises et les localités, des lieux de débat et de mobilisation où puissent se confronter positivement les logiques des différents acteurs – salariés, riverains, défenseurs de l'environnement, élus locaux... - dont l'intérêt commun est de faire reculer la logique prédatrice de l'accumulation financière.

Les multinationales de l'industrie textile, histoire de la libéralisation d'une filière

Par Nayla AJALTOUNI, Collectif ESE (l'Éthique sur l'étiquette)

Le secteur textile constitue une illustration emblématique des dérives d'une mondialisation libérale, dans laquelle la communauté internationale n'a pas imposé les garde-fous qui auraient permis de garantir qu'elle bénéficie au plus grand nombre – et notamment aux travailleurs des pays les plus pauvres.

En effet, depuis 2005, suite à la fin de l'Accord multifibres, qui instaurait des quotas d'exportation par pays, le secteur a été entièrement libéralisé ; et son organisation bouleversée à l'échelle planétaire.

Les entreprises multinationales ont alors pu localiser leur production partout dans le monde, et notamment dans des pays offrant un environnement économiquement « attractif », pour répondre aux logiques de marché, c'est à dire bien souvent un environnement social et législatif dégradé : la course pour produire au moindre prix et dans les délais les plus courts est lancée, aucune règle du jeu ne vient cadrer les acteurs. S'en est suivie une mise en concurrence brutale entre les travailleurs du monde, et une délocalisation de la production dans les pays à faible coût de main d'œuvre. D'abord au profit de l'Europe de l'Est, puis du Maghreb. Dans les années 2000, la Chine devient le premier atelier du monde, suivie depuis une dizaine d'années du Bangladesh, et d'autres pays du Sud-Est asiatique, comme le Cambodge. Cette course effrénée à la compétitivité a encouragé celle au



moins-disant social, dont les premières victimes ont été les travailleurs de ces pays. Dès lors, les conditions de travail, pourtant encadrées par des normes internationales imposées par l'Organisation internationale du travail, sont déplorables, et les violations des droits fondamentaux de ces travailleurs, légion : horaires harassants, salaires de misère, conditions d'hygiène et de sécurité dégradées, pression extrême et entrave à la liberté syndicale, qui prive les travailleurs de la possibilité de défendre leurs droits.

L'effondrement à Dacca au Bangladesh du Rana Plaza, le 24 avril 2013, qui s'est soldé par la mort de 1138 travailleurs, est venu illustrer l'émergence, dans le même temps, d'acteurs économiques mondialisés que sont les multinationales, dont le poids a crû considérablement depuis une trentaine d'années au travers de filiales et réseaux complexes de sous-traitance. Dans le secteur textile, ces acteurs ont mis en œuvre un modèle économique visant la minimisation des coûts de production pour maximiser les profits.

La recherche de création de richesse n'est pas en cause. La course aveugle au profit sans considération des droits fondamentaux ou des dommages irréversibles à l'environnement, si. Ce qui est surtout en cause, c'est le climat de totale impunité dont ont bénéficié ces acteurs, qu'aucune règle ne contraint à contribuer à l'intérêt général. L'absence de responsabilité juridique entre un donneur d'ordres et sa chaîne de sous-traitance est emblématique de cette impunité. Or, les exemples ne manquent pas de l'urgence de ne plus laisser aux entreprises le rôle de réguler leur propre activité. Elles doivent être tenues pour responsables des dommages causés par leurs activités, partout où elles opèrent. C'est l'objet en France de la loi sur le devoir de vigilance des multinationales, votée en première lecture par l'Assemblée nationale en mars 2015, puis rejetée par le Sénat. Elle doit être inscrite sans tarder pour une deuxième lecture afin d'être effective. Dans ce combat, la pression citoyenne est un moyen puissant et indispensable pour rappeler les multinationales à leurs obligations.



© Photographies : Collectif ESE

La concentration des filières agricoles mondiales = une dignité au travail au rabais

Par Ingrid AYMES, Peuples Solidaires

Depuis une vingtaine d'années, l'économie mondiale est profondément marquée par la libéralisation des échanges commerciaux. Les obstacles au commerce ont progressivement été supprimés et la concurrence entre Etats se veut non-discriminante. Cette dérégulation rend difficile l'instauration de systèmes tarifaires différenciés bénéficiant aux pays les plus vulnérables ou à des produits garantissant le respect de normes sociales et environnementales. Ceci s'est particulièrement manifesté lors de la deuxième conférence ministérielle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Singapour en décembre 1996 où les gouvernements de la France et des Etats-Unis avaient appelé à « un débat ouvert sur le commerce international et les droits de travailleurs, avec une contribution de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ». A son issue, la majorité des Etats membres de l'OMC avait rejeté toute tentative pour soumettre le commerce international au respect de normes minimales élaborées par l'OIT, ceci afin de sauvegarder l'avantage que

constituent les bas salaires des pays en voie de développement.

Cette intégration mondiale des échanges commerciaux et cette ultra-spécialisation économique où les bas salaires constituent plutôt un avantage comparatif qu'une potentielle atteinte aux droits humains a conduit à la mise en place de puissantes filières mondiales contrôlées par une poignée d'acteurs pour lesquels le respect des droits humains ne semble pas une priorité.

Par exemple, pour la filière du jus d'orange, plus de 70% du jus d'orange concentré est produit par trois firmes au Brésil¹ et les deux tiers sont vendus à l'Union européenne. En France, six chaînes de supermarchés² se répartissent 82% des ventes du jus d'orange et 66% de ce jus appartient à leurs marques propres. Si l'on prend la filière de la banane, cinq pays³ concentrent 80% des exports mondiaux

et cinq entreprises⁴ contrôlent toutes les opérations de la chaîne de production (production, emballage, transport, importation et murissage). Avec l'arrivée de la grande distribution qui contractualise directement avec les producteurs de bananes, leur part de marché a toutefois décliné de 70% en 2002 à 44,4% en 2013.

Ces quelques acteurs profitent alors de leur puissance pour niveler vers le bas les coûts de production chez leurs fournisseurs et sous-traitants. Ceci n'est pas sans conséquence sur les conditions de travail des ouvrières agricoles en amont des chaînes d'approvisionnement : salaires ne couvrant pas les besoins fondamentaux, contrats précaires, heures travaillées supérieures au maximum légal et heures supplémentaires impayées, discrimination fondée sur le genre... Cette situation indécente se reflète très souvent dans la répartition inégale de la valeur ajoutée des produits : par exemple, pour une banane européenne en provenance du Cameroun, le prix de vente revient à 41,6% au distributeur et à 5,2% aux travailleurs-ses.

1 Louis Dreyfus Commodities, Cutrale et Citrosuco/Citrovita

2 E. Leclerc, Carrefour, Auchan, Système U, Intermarché et Casino

3 L'Equateur, les Philippines, le Guatemala, le Costa Rica et la Colombie

4 Dole, Chiquita, Del Monte, Fyffes et Noboa



© Peuples solidaires

Panorama des normes mondiales et nationales relatives aux conditions de travail

Sources : textes issus des articles de l'ONU, OIT, Peuples Solidaires et Terre des Hommes

► Les textes généraux de l'ONU



En premier lieu, on trouve évidemment la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris, qui précise les droits fondamentaux de l'Homme (voir notamment l'article 23 dans l'encadré) mais qui n'a, en tant que telle, qu'une valeur déclarative, et ne crée donc pas d'obligations juridiques.

Article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme :

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Face à ce constat, la Commission des droits de l'homme de l'ONU a été chargée de rédiger une Charte qui aurait force obligatoire. Après de longues négociations, le projet a abouti en 1966, dans le contexte de la Guerre froide, à deux textes complémentaires : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Les articles 6 et 7 sur le droit du travail et la liberté syndicale puis l'article 2 du PIDESC indiquent :

« Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engagent à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus par le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ».

Rappelons aussi les obligations extraterritoriales liées au PIDESC : « les Etats ont des obligations dites extraterritoriales. Ils ne doivent pas seulement respecter, protéger et promouvoir les DESC sur leur propre territoire, mais aussi sur les territoires des autres Etats sur lesquels ils sont présents, notamment à travers les acteurs privés et publics qui agissent à l'étranger en matières économique, commerciale et financières »

► Les Conventions de l'OIT



Parallèlement, l'OIT (Organisation Internationale du Travail) a produit huit conventions qui traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Ces conventions, lorsqu'elles sont signées, sont des traités internationaux juridiquement contraignants et énoncent les principes fondamentaux qui doivent être appliqués par les Etats qui les ont ratifiées. L'adoption n'a qu'une valeur symbolique, mais prend sa force avec la ratification (« entrée en vigueur objective » par rapport à l'OIT) ; la transposition éventuelle en droit interne lui confère ensuite une « entrée en vigueur subjective ». Ce n'est qu'à partir de ce moment que les procédures de « contrôle » de l'application peuvent s'enclencher. Ce contrôle s'exerce sur 3 piliers (plus ou moins coercitifs) que sont le contrôle supposé des autorités administratives et juridiques des Etats, l'envoi de rapports réguliers à l'OIT et la procédure de réclamation ou de plainte.

Mais aucune sanction n'est prévue en cas de non application d'une convention ratifiée, tout est censé reposer sur la persuasion et la patience... Ainsi, les conventions créent des obligations essentiellement morales pour les Etats qui les ratifient, mais on ne peut pas réellement dire qu'elles sont des normes contraignantes.

► Les multinationales face aux normes

Toutes ces normes internationales sont signées et ratifiées par les Etats, pourtant les multinationales semblent bénéficier d'un vide juridique : car en délocalisant et en sous-traitant, les entreprises transnationales diluent leurs responsabilités. Lorsqu'elles sous-traitent, le droit national ne s'applique pas, ni les conventions internationales puisque celles-ci s'appliquent aux Etats. Il faut comprendre que les entreprises n'existaient pas en droit international jusqu'à récemment. En juin 2011 l'ONU a adopté à l'unanimité les « Principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » reconnaissant pour la première fois les entreprises comme des sujets de droit ayant l'obligation de prévenir les violations des droits du travail et d'y remédier lorsqu'elles ont lieu. Mais à nouveau, ce texte n'est pas associé à un dispositif contraignant qui permettrait son application par les Etats et jusqu'à présent, aucun Etat n'a encore adopté de loi sur la base de ces Principes (voir l'article sur la loi du devoir de vigilance en France).

Les normes du commerce avant les droits humains ?

OMC / OIT : deux poids, deux mesures ?

Par Lala HAKUMI, AITEC

Une des grandes batailles du mouvement de solidarité internationale s'est portée contre la toute-puissance des intérêts privés commerciaux œuvrant aux dépens des droits économiques, sociaux et culturels des populations.

Cette toute puissance s'est appuyée sur l'élaboration continue et croissante d'un droit « international » du commerce, la « Lex mercatoria ». Cette Lex Mercatoria s'est développée à partir du moment où les États ont accepté de transférer une partie de leur souveraineté à des instances internationales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou les Institutions de Bretton Woods (FMI ou Banque mondiale), et où ils ont reconnu l'autorité de juridictions spéciales, en charge de l'arbitrage des différends liés au commerce et l'investissement, déconnectées des droits nationaux et du droit international onusien. Cet engagement au sein de l'OMC s'est articulé avec la conclusion de multiples accords de libre-échange ou d'investissement. L'ensemble de ce dispositif menace aujourd'hui directement leur souveraineté, leurs fondements démocratiques et leur responsabilité de défendre les droits humains tel qu'ils s'y sont engagés auprès des instances onusiennes notamment.

L'Organe de Règlement des Différends de l'OMC (ORD), a été créé pour arbitrer les conflits commerciaux entre les États. Ce n'est pas un système juridictionnel classique parce qu'il n'est pas doté d'outil véritable d'application de ses jugements, mais l'applicabilité des sanctions financières (sanctions souvent unilatérales au bénéfice du plaignant) et de mise en conformité avec les règles de l'OMC (avec le retrait des règles nationales qui ont donné lieu à la plainte) repose dans les faits sur le consensus des États sur la légitimité de ces règles. Le



droit de l'OMC est donc à l'origine un « droit mou », dont la force contraignante découle de l'acceptation de sa légitimité et de sa légalité par les États, qui lui donne la primauté sur le droit international découlant de l'ONU.

L'OMC et ses membres considèrent que le droit commercial produit au sein de l'OMC est la norme qui prime dans les relations internationales : toutes les conventions internationales émanant des organes onusiens, comme l'OIT, sont du même coup balayées par l'application des accords de l'OMC.

Par exemple, le droit international du travail codifié dans les conventions de l'OIT ne peut pas intervenir dans l'arbitrage d'un conflit au sein de l'OMC. L'ORD, gardien du sanctuaire néolibéral, est investi d'un pouvoir juridique démesuré, qui va directement à l'encontre des valeurs de la DUDH de 1948, et de façon générale de la défense et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

Dans le cas des ALE (Accords de Libres Echanges), ce sont les tribunaux d'arbitrage des différends entre investisseurs et États qui donnent à l'investisseur le droit démesuré de contester n'importe quelle politique publique affectant leurs profits, y compris dans le domaine de la santé publique ou de l'environnement. Ces tribunaux d'arbitrages, intégrés aux ALE, grignotent la souveraineté des peuples et entrent souvent en contradiction avec des engagements internationaux (comme le PIDESC). Les droits de propriété et les profits privés priment sur le droit non seulement national (les États perdent leur capacité à réguler à l'avantage des citoyens) mais aussi international, puisque le droit international de l'environnement ou du travail ne sont dotés d'aucune juridiction spéciale et effective. Le cas « Véolia » en Égypte en est un bon exemple : en 2012, l'entreprise a poursuivi l'Égypte devant un tribunal d'arbitrage suite à sa décision d'augmenter le salaire minimum (perçue comme un coût insupportable).

C'est en somme la hiérarchie des valeurs (profits ou droits humains) défendue par les États et le poids conféré à tel ou tel organe qui décident de la force contraignante des accords ou conventions. Le droit et son application sont donc ce que nos gouvernements décident d'en faire. Les engagements internationaux de la France au titre du droit international sont nombreux, à nous de rappeler à ses responsables qu'ils doivent se traduire en actes. L'abolissement de l'arbitrage d'investissement pourrait constituer une première étape.



© Collectif STOP TAFTA

Les normes du commerce avant les droits humains ?

Les codes de conduite volontaire comme échappatoire aux normes contraignantes ? Pas si sûr...

Par Sandra Cossart et William Bourdon, association SHERPA

La globalisation de l'économie ces dernières années s'est caractérisée par une libération des échanges commerciaux qui n'est pas allée de pair avec la responsabilité des acteurs. La diplomatie économique a eu raison des droits humains. Les entreprises transnationales bénéficient d'une quasi impunité, aucune règle ne permettant aujourd'hui, au niveau international, de mettre en jeu leur responsabilité. Ainsi lors de dommage causé par l'une des entités du groupe à des individus dans un pays donné, les entités établies sur d'autres États ne risquent pas d'être inquiétées.

C'est pour pallier l'absence de cadre légal adapté que la proposition de loi sur le devoir de vigilance des multinationales a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale. Elle permettrait la prévention de ces violations et une réparation pour les victimes. En prônant des engagements volontaires, sous prétexte de favoriser la compétitivité des entreprises, le Medef (Mouvement des Entreprises de France) et l'Afep (Association Française des Entreprises Privées) semblent affirmer que leur bonne santé reposerait sur la violation des droits fondamentaux.

Parce qu'elles ont compris l'importance de leur image et la sensibilité des consommateurs, la plupart des entreprises prennent des engagements, dans des codes de conduite ou chartes éthiques, à respecter et protéger les droits de l'Homme. Cet élan vers plus d'éthique et de responsabilité affiché devient alors une valeur marchande.

Mais elles considèrent à tort que ces engagements volontaires

unilatéraux n'emportent pas conséquences juridiques ou financières. Or le non-respect de ces engagements éthiques peut notamment tomber sous le coup de pratiques commerciales trompeuses. En effet, une pratique commerciale est trompeuse, au sens de l'article L. 121-1 du Code de la consommation, lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant notamment sur les qualités substantielles du bien.

Afin de juridiciser ces engagements éthiques, nous avons tenté de démontrer qu'ils servaient à influencer le consentement des consommateurs. Ainsi, dès 2011, nous tentions de faire reconnaître le code de conduite de Disney comme un outil de publicité dont le contenu était en contradiction avec le travail des enfants retrouvé dans la création de jouets. Plus récemment Sherpa a déposé plainte, sur les mêmes fondements, contre Auchan pour son implication dans le drame du Rana Plaza.

Pourtant ce drame démontre encore une fois que ces codes de conduite ne suffisent pas à prévenir les atteintes aux droits humains. Ce double discours qui consiste à séduire les consommateurs tout en adoptant des comportements contraires doit être sanctionné. En attendant un devoir de vigilance, les procédures initiées par Sherpa rappellent que le Code de la consommation peut constituer une base sérieuse pour mettre fin à l'irresponsabilité juridique des grands acteurs quand ils se targuent d'être les plus vertueux.

© Photographies : Terre des Hommes



► Pour plus d'information, voir www.asso-sherpa.org

LE COMMERCE ÉQUITABLE : UN DES LEVIERS POUR UN TRAVAIL DÉCENT PARTOUT ET POUR TOUS

L'Organisation internationale du travail (OIT) a proposé le concept de travail décent pour vulgariser et mettre en œuvre les droits de l'Homme au travail. Dans le cadre d'une démarche de progrès continu, les acteurs de commerce équitable ont fait du travail décent la base de leur action depuis de nombreuses années. Conditions de travail, prix et salaires, bénévolat restent ainsi au cœur de leurs préoccupations pour mettre en œuvre au quotidien les piliers du travail décent.

“ A la télé ils disent tous les jours :
"Y a trois millions de personnes
qui veulent du travail." C'est pas
vrai : de l'argent leur suffirait. ”
COLUCHE

Travail décent : qu'est-ce que c'est ?



© Fédération ADMI - Bruno Georges

La notion de travail décent a été introduite par l'organisation internationale du travail (OIT), agence onusienne en charge d'élaborer et de superviser les normes internationales du travail, qui l'a mise au cœur de son action. En complément de son travail normatif (Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998, encadrée par 8

conventions fondamentales¹), l'OIT fait un travail de plaidoyer pour le travail décent qu'elle définit ainsi :

La possibilité pour chaque femme et chaque homme d'accéder à un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.

Il regroupe divers éléments qui font évidemment référence aux conventions de l'OIT :

- la possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré;
- la sécurité au travail et la protection sociale pour les travailleurs et leur famille;
- l'amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale;
- la liberté pour les êtres humains d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise de décisions qui influent sur leur vie;
- l'égalité de chances et de traitement pour l'ensemble des femmes et des hommes.

Une définition qui montre que le travail décent ne se limite évidemment pas à la seule question de la rémunération mais s'attache à assurer de bonnes conditions de l'exercice du travail et des travailleurs (protection sociale).

¹ Disponibles au format pdf sur :
www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_095896.pdf

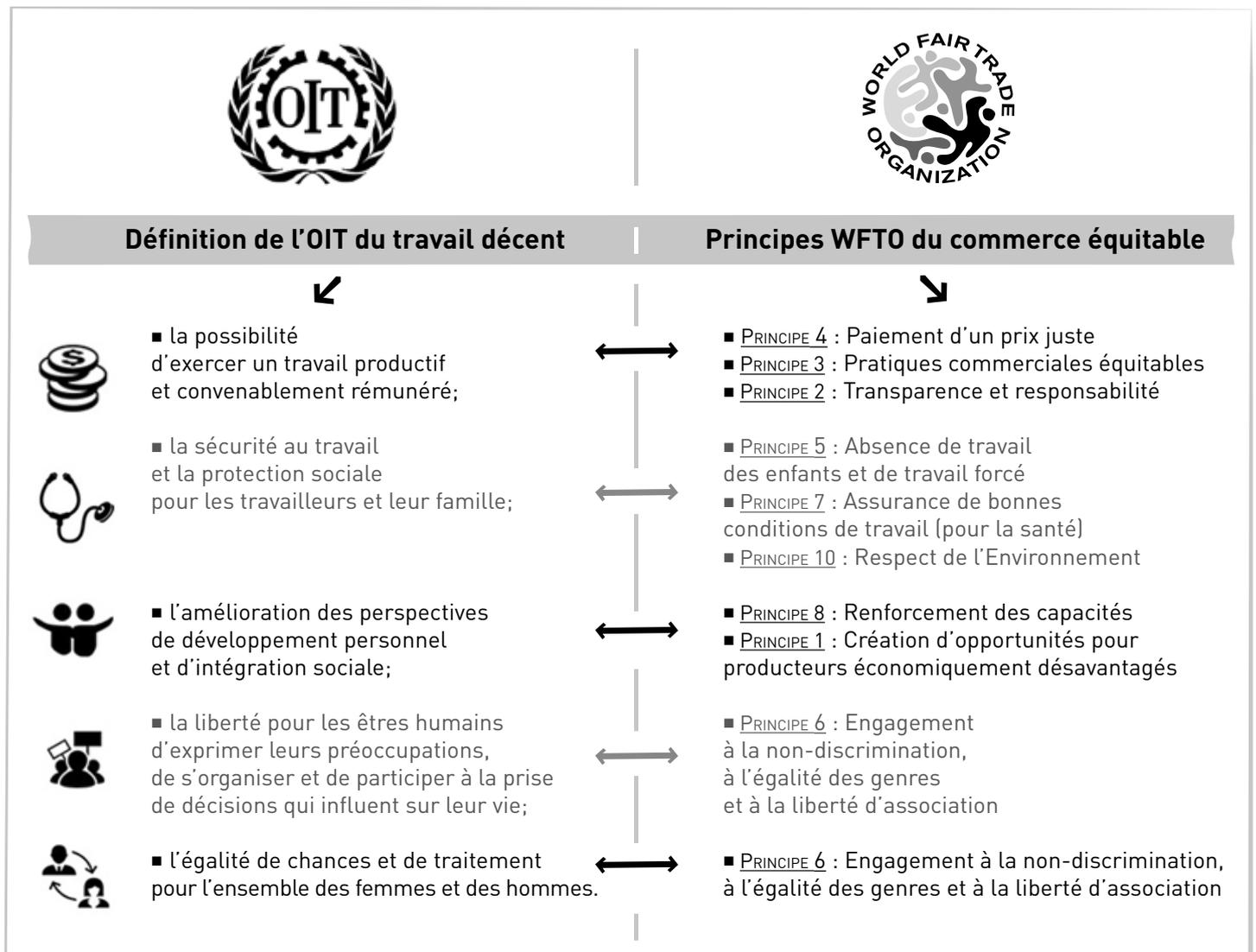
Commerce équitable et travail décent : le point

Le commerce équitable, comme chacun sait, a pour objectif de remettre l'humain au cœur du commerce et propose donc bien évidemment une alternative qui permet aux producteurs et aux travailleurs d'obtenir des conditions de travail

décentes. Pour s'en assurer il faut revenir à la définition du commerce équitable pour comprendre à quel point le travail décent est au cœur du commerce équitable : « [...] Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales

et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. [...] ».

Et si l'on doutait encore, il faut s'attacher à entrer dans le détail des principes pour mesurer ces liens directs :



Parmi les 10 principes du commerce équitable on retrouve en plus des critères commerciaux bien connus, des critères sociaux qui garantissent de meilleures conditions de travail. Ces critères sociaux se basent principalement sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Beaucoup d'organisations proposent également des bénéfices sociaux complémentaires qui vont au-

delà des lois minimales et parfois des conventions internationales (plans d'épargne ou de microcrédit, congés maternité, assurance santé, formations, etc.) – voir les exemples de nos filières ci-après.

Parce que le commerce équitable s'est construit comme une alternative aux pratiques du commerce conventionnel, il est évidemment porteur à la base du respect des droits humains. Contrairement aux entreprises qui

considèrent ces normes comme des contraintes et en font donc des « options », les acteurs de commerce équitable les considèrent comme un objectif central. Ainsi, les systèmes de garantie du commerce équitable s'attachent à évaluer et vérifier l'effectivité de l'application de ces principes dans les organisations, voire sur l'ensemble de la filière.

Les filières du commerce équitable : assurer des conditions de travail dignes et source d'émancipation

Témoignages recueillis par David ERHART, Fédération Artisans du Monde

Si la notion de salaire est un élément constitutif du travail d'objectifs poursuivis parallèlement par les acteurs de commerce équitable car la relation humaine, la durabilité des échanges ou les bénéfices sociaux sont essentiels pour installer les conditions d'un travail décent. Témoignages.

► Durga Bhattarai, artisane du feutre à ACP – Association for Craft Producers – Népal

« Travailler ici m'a permis d'avoir des avantages comme par exemple : un congé maternité de 3 mois, ça pour moi, c'est le plus avantageux. Un salaire décent et des allocations pour scolariser les enfants. Nous avons aussi des prix avantageux pour les repas du midi. »



© Photo : Fédération ADM - David ERHART

► Johnny Joseph, directeur de Creative Handicraft – Inde

« Aujourd'hui les femmes obtiennent un revenu décent de la part des coopératives qui est beaucoup plus élevé que dans le conventionnel. Ils ont une crèche où laisser leurs enfants. Leurs enfants vont à l'école et sont parrainés par Creative Handicraft pour les frais d'études. L'organisation a lancé des programmes d'épargne et de crédit qui ont libéré les femmes des chaînes de prêteurs d'argent. Le « Arogya Nidhi » (fonds communs de placement de la santé) s'occupe de toutes les exigences médicales des artisanes et des personnes à charge. »

► Sofiya, artisane bijoutière chez TARA – Inde

« Parce que je viens d'une famille très pratiquante musulmane, mes parents se sont opposés à l'idée de me voir travailler. Étrangement, ils ont finalement accepté, et cela a marqué un tournant fort important dans ma vie. Maintenant, je gagne mon propre argent. J'ai d'avantage



© Photo : Tara projects

confiance en moi. Je suis consciente que l'on peut choisir d'améliorer sa vie. Je crois aussi que chaque femme a la capacité de travailler de pair avec un homme. Je me sens sécurisée pour mon avenir. J'ai un réseau social, je connais plus de personnes, je peux voyager, j'ai l'impression d'inspirer plus au respect, d'être plus digne ici. Travailler chez Tara m'a permis d'en finir avec ma dépendance. Je n'ai plus besoin de demander de l'argent aux autres. Je me sens plus consciente et forte, c'est aussi ça l'empowerment... »

► Meera Bhattarai, directrice d'ACP – Association for Craft Producers - Nepal

« Ma grande satisfaction c'est de voir une femme qui se sente comme une personne à part entière, qu'elle comprenne que la vie est pleine de sens et qu'elle a du pouvoir sur sa vie ! »

► Benoit BERGER, directeur des projets à Fair Trade Lebanon – Liban

« En promouvant les valeurs du commerce équitable, Fair Trade Lebanon cherche à prouver qu'une plus juste répartition des compétences et pouvoirs de décision entre hommes et femmes est possible. L'équipe de FTL compte actuellement 17 salariés, dont 10 femmes. Celles-ci y occupent des fonctions variées : assistante de direction, responsable de l'appui aux producteurs, coordinatrice de programme ou encore directrice de la communication. Le « visage » de FTL, tant pour les producteurs que pour les publics auprès desquels l'organisation intervient, prend le plus souvent les traits d'une figure féminine ! Côté producteurs, la division traditionnelle du travail entre hommes et femmes au Liban se reflète dans la

structure des groupes de producteurs : aux hommes le travail de la terre, et donc les coopératives de production agricole (oléiculture, viticulture, arbres fruitiers, légumineuses et autres cultures maraîchères...) aux femmes l'activité de transformation et l'élaboration des recettes ancestrales qui composent la « mouné » libanaise (terme désignant toute forme de transformation agroalimentaire permettant une conservation des denrées à température ambiante : confitures, conserves de légumes, distillats, etc.) Alors que l'activité agricole « masculine » représente un secteur reconnu de l'économie libanaise, l'activité de transformation « féminine » reste cantonnée à la sphère domestique et à celle de l'économie informelle. Par son activité de promotion des produits de la « mouné » via le commerce équitable, Fair Trade Lebanon valorise les savoir-faire féminins et fait rentrer ceux-ci de plain-pied dans l'économie formelle. »



► Anju Tapkire, artisane de Creative handicraft – Inde

« Creative Handicraft nous permet d'acquérir une estime de nous, une indépendance et au final, la liberté. J'ai grandi avec Creative. J'ai encore du mal à réaliser que j'ai été la présidente de la caisse communautaire (1994-2010) : cela m'a appris à me tenir sur mes jambes. »

Travail décent, prix équitable et salaire vital

Le travail des acteurs européens du commerce équitable sur le salaire vital

Marlike KOCHEN, EFTA (European Fair Trade Association)



Le paiement d'un prix équitable aux travailleurs, aux producteurs et aux artisans est un principe fondamental du Commerce Équitable. Car il est essentiel pour combattre la pauvreté et pour répondre aux attentes des consommateurs de commerce équitable.

Quand l'EFTA (European Fair Trade Association) l'a introduit, il y a longtemps, dans son système d'évaluations, il est devenu de plus en plus clair que la plupart des organisations (importateurs et exportateurs) n'avaient pas de politique claire à ce sujet : bien sûr, ils respectaient les critères du commerce équitable et payaient donc un prix négocié, supérieur au prix du marché qui améliorerait significativement la vie des producteurs, mais elles n'avaient pas de méthode pour calculer scientifiquement le prix équitable et s'assurer de son lien avec un revenu vital.

C'est pourquoi, en 2012, l'EFTA lança une recherche avec un consultant et en coopération avec l'organisation mondiale du commerce équitable (WFTO).

La première conclusion fut que pour arriver à un prix équitable, il fallait définir ce qu'était un salaire équitable. Et pour définir un salaire équitable, il fallait savoir ce qu'était un "salaire vital". Les membres de l'EFTA considèrent en effet que tous les produits du commerce équitable doivent être produits par des artisans et des paysans gagnant un salaire vital leur permettant de couvrir les coûts de la vie. Les conclusions de l'étude montrèrent que la plupart des artisans recevaient un salaire équivalent ou supérieur aux minima légaux mais que

de nombreux artisans avaient encore besoin de plusieurs sources de revenus pour survivre. Et, conclusion importante, que l'aspect crucial de la relation avec les partenaires de commerce équitable restait la régularité des commandes.

Ainsi, la peur était omniprésente dans les discussions avec toutes les parties prenantes de la filière. Tout le monde craignait que la mise en œuvre du "salaire vital" provoque une augmentation des prix des produits dans un marché déjà ultra compétitif et une économie en berne. Par ailleurs, ils pensaient que de nombreux autres éléments spécifiques de la relation équitable devaient être pris en compte dans le prix équitable : les contributions aux retraites, les repas offerts, les bourses scolaires, etc.

L'étude montra finalement que l'augmentation du prix d'achat avait un impact sur les prix de vente inférieur à ce qu'on pouvait attendre. Parallèlement, de nombreuses recommandations étaient proposées sur la manière d'augmenter les salaires des producteurs en améliorant l'efficacité, la productivité, la transparence dans le calcul des coûts et éviter l'escalade automatique des prix tout au long de la filière.

Les prix équitables définis ainsi, sont aujourd'hui une priorité des membres de l'EFTA : ces derniers envoient des questionnaires à leurs partenaires pour établir les minimum légaux, les minima vitaux et comparer à ce qu'ils payent. Sur cette base, ils essayent de prendre des mesures pour assurer que les fournisseurs payent un prix équitable aux producteurs. Et dans ce sillage, c'est l'ensemble de WFTO qui s'est engagé dans la mise en œuvre progressive de ce standard ainsi clarifié et exigeant, d'ici 2020.

Prix équitable et salaire vital : quel lien ?

Par David ERHART, Fédération Artisans du Monde

► Quelques définitions

« **Un prix équitable** est un prix, qui a été mutuellement accepté au cours d'un processus de dialogue et de concertation, qui permet une rémunération équitable des producteurs et qui est aussi acceptable par le marché en question. Là où une grille de prix équitables existe, elle sera utilisée comme un minimum. Une rémunération équitable signifie le paiement d'une rémunération socialement acceptable (dans le contexte local), considérée comme équitable par les producteurs eux-mêmes et qui prend en considération le principe de salaire égal entre hommes et femmes à travail équivalent. Les organisations de commerce équitable (de vente et d'importation) soutiennent des programmes de renforcement des capacités des producteurs-trices, leur permettant de calculer par eux-mêmes ce qu'est un prix équitable. » - **WFTO Principe 4**



« **Le salaire vital** est une rémunération gagnée par un travailleur en une durée normale de travail, qui couvre les besoins essentiels du travailleur et de sa famille (se loger, se nourrir, se vêtir se soigner, accéder à l'éducation) et lui procure un revenu discrétionnaire* qu'il peut éventuellement épargner. » - **OIT.**

Travail décent, prix équitable et salaire vital

L faut distinguer le prix équitable d'un salaire équitable puis d'un salaire vital.

Par nature les relations de commerce équitable s'établissent le plus souvent avec des artisans qui ne sont pas salariés mais qui sont payés à la tâche. L'objectif est donc ici de rémunérer le travail de manière équitable. Mais ce prix ne constitue alors pas forcément un salaire (la commande ne permettant pas un travail à temps plein par exemple). En revanche, le calcul du prix équitable doit inclure la rémunération du temps de travail en la calculant de manière à l'aligner progressivement sur la base d'un salaire vital. Salaire vital, qui reste aujourd'hui un objectif évident mais difficile à atteindre, même pour les acteurs de commerce équitable, dans un monde où la compétitivité et la course au prix bas font rage.

C'est d'ailleurs en partie pour cela que le prix équitable inclut, au-delà de la rémunération du temps de travail, une participation aux divers bonis sociaux que les organisations de producteurs offrent à leurs membres. Ces formes d'appuis en monnaie ou en nature (repas, bourses scolaires, pension

retraite) contribuent finalement au revenu vital des producteurs en plus de la rémunération équitable établie.

Artisans du Monde a ainsi réalisé en 2015, une étude sur un échantillon représentatif de produits artisanaux (43 provenant de 20 pays et organisations) qui montre que plus de 3/4 des produits ont été achetés à des prix permettant une rémunération supérieure à l'équivalent du salaire minimum légal, et que parmi ces 3/4, un quart y étaient supérieurs de plus de 10% et un 1/3 étaient supérieurs ou égaux à l'équivalent d'un salaire vital. Pour les 3/4 des produits situés en deçà de ces objectifs, l'étude montre que les « primes » peuvent contribuer à compenser une rémunération, qui même si elle est équitable, reste pour le moment insuffisante au regard des objectifs de salaire vital.

Pour conclure, il est important de comprendre que si le prix équitable recouvre une dimension quantitative, sa dimension qualitative (préfinancements, commandes régulières et durables, dialogue, etc.) est un élément tout aussi fondamental pour les producteurs-trices.

Le prix équitable : savoir, c'est déjà pouvoir...

Par Erika GIRAULT, Fédération Artisans du Monde

Depuis toujours le défi d'Artisans du Monde est de pratiquer une vente éclairée par une information sur les produits et la filière de commerce équitable. Ainsi, le mouvement Artisans du Monde, en plus de s'attacher à rendre transparente la construction de ses prix, souhaite sensibiliser les citoyennes en montrant la manière dont leur argent est réparti entre les parties prenantes de la filière. Il s'agit aussi de dénoncer les dérives du modèle économique dominant, tout en proposant l'alternative du commerce équitable.

La mobilisation citoyenne à travers la pédagogie active...

Les équipes éducatives construisent des séances pédagogiques qui permettent aux publics de vivre l'injustice, tant sur des conditions de travail indécentes que sur les effets d'une rémunération insuffisante, résultante d'une négociation inéquitable dominée par des acheteurs peu scrupuleux. Des jeux de mise en situation permettent à certaines personnes du public de subir l'injustice et à d'autres de la créer. Les publics perçoivent alors le nécessaire changement de pratiques.

Ainsi acteurs de leur apprentissage, les publics constatent que la satisfaction des besoins fondamentaux des producteurs ne passera que par le respect de leurs droits et notamment du droit au travail décent (qui comprend la juste rémunération du travail). A travers des témoignages de producteurs, ils constatent l'effective amélioration des conditions de vie que le commerce équitable, tant sur leur rémunération que sur la mise en œuvre de projets visant le mieux-être collectif.

... pour déconstruire les stéréotypes du type : Oui, mais le commerce équitable, c'est cher...

Toute la difficulté est de ne pas imposer son opinion de militant/e Artisans du Monde à un groupe ! En effet, chaque personne, possède sa propre culture, sa propre réalité (et surtout ses propres possibilités financières). Le rôle des ani-

mateur-trices Artisans du Monde est de déculpabiliser les publics, en s'assurant que le débat est bien à sa place.

Le commerce équitable ne peut être cher puisqu'il est la juste rémunération du travail conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (voir les exemples de décomposition de prix et demander où réduire les coûts ?). On ne peut pas comparer les prix du commerce équitable aux prix de l'industrie de masse qui fait des économies d'échelle tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, écrase les prix payés aux ouvriers et aux ouvrières et laisse les coûts sociaux et environnementaux à la collectivité. Il faut comparer les prix du commerce équitable aux prix des filières artisanales qualitatives. Alors, nous pourrions constater qu'il n'est pas si cher.

Deux questions restent donc à débattre :

- Pourquoi le modèle dominant est-il si peu cher ? Précepte à méditer : si c'est gratuit, c'est vous le produit !
- Comment se fait-il que tout le monde n'ait pas accès à une consommation juste, qualitative et suffisante ? Réinterroger le modèle économique pour lequel il n'existe soi-disant pas d'alternatives !

Afin de ne pas imposer des solutions, les équipes éducatives utilisent des techniques de débat relevant de l'éducation populaire afin de faire émerger des propositions par les publics eux-mêmes.

... pour construire les pistes d'action collectives face au constat « tout le monde n'a pas accès à des produits de commerce équitable ».

Soutenir financièrement les circuits de commercialisation qui respectent les droits et particulièrement qui paient le juste prix du travail est certainement réservé à ceux qui en ont la possibilité (ce n'est probablement pas à l'animateur-trice d'en juger), mais mobiliser les citoyens et mener un plaidoyer envers leurs décideurs politiques parce que c'est une volonté politique que de permettre au peuple d'avoir accès à une consommation qualitative est l'affaire de tous-tes !

MOBILISATION CITOYENNE POUR LE TRAVAIL DÉCENT

Que cela soit le combat pour l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, pour un salaire vital pour les ouvrières du textile en Asie du Sud-est, pour défendre les droits syndicaux des travailleurs dans les plantations d'ananas au Costa Rica ou pour garantir les droits des travailleurs partout à travers le monde (y compris en France !), des ONG, des syndicats, des collectivités, des hommes et femmes politiques se mobilisent... et ont besoin du soutien des citoyens !

“ Ne doutez jamais qu'un petit groupe d'individus conscients et engagés puissent changer le monde. C'est même la seule chose qui se soit jamais produite. ”

Margaret MEAD

En 2015, une campagne pour l'égalité des chances s'impose encore !

Par Estelle VANWAMBEKE, Chargée de campagnes à Oxfam Magasins du Monde



© Photo : Sasha Export

A l'occasion des vingt ans de la quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue en 1995 à Pékin, Oxfam-Magasins du monde a ressorti ses lunettes de genre pour observer la réalité du monde du travail en matière d'inégalités entre hommes et femmes.

Encore en 2015, l'égalité des sexes devant la loi ne signifie pas nécessairement que les femmes bénéficient de chances égales dans les domaines politique, social, économique, culturel et civil. Par exemple, dans 83 pays évalués par

ONU Femmes en 2014, les salaires des femmes sont encore inférieurs de 10 à 30% à ceux des hommes. Dans la majeure partie du monde, les femmes sont surreprésentées dans les chiffres du chômage, les emplois précaires et informels, et dans les temps partiels. La pauvreté et les mesures d'austérité ont une incidence accrue sur les femmes, qui cumulent les facteurs de risques et les violences... pour le seul fait d'être femmes.

A la lecture de cette réalité globale, la question d'une campagne

Fairchances pour défendre l'égalité entre femmes et hommes par le biais d'un travail décent ne se pose pas, elle s'impose encore! Fairchances est une nouvelle invitation d'Oxfam-Magasins du monde à changer notre regard sur les pratiques du monde économique encore outrageusement violentes et discriminantes envers les femmes. A travers des actions de sensibilisation et de mobilisation menées parallèlement en Belgique en Inde et au Bangladesh, cette campagne inscrit les citoyen-n-es du Nord et du Sud dans un mouvement rassembleur de solidarités en faveur d'un monde plus juste et équitable pour toutes, et tous.

Car lorsqu'il invite à organiser collectivement les vulnérabilités, les besoins et les ressources individuels autour d'une activité économique sur des bases sociales et solidaires, lorsqu'il encourage la création d'alternatives en valorisant l'expérimentation, le commerce équitable est un levier d'émancipation et de bousculement des rapports de pouvoirs discriminants.

► Découvrez les histoires d'Amina, Asha, Dipali, Mukul, Namita, Nazma, Ruksana, Shabana et Shimul sur www.fairchances.org

Campagne #Soldées : Vivre de son travail est un droit fondamental

Par Emmanuelle PRENVEILLE, Chargée de mobilisation citoyenne au Collectif Ethique sur l'étiquette

En octobre 2014, le Collectif Ethique sur l'étiquette, association de défense des droits humains au travail, lançait sa campagne « #Soldées » pour exiger des marques et enseignes de mode la garantie d'un salaire vital pour les ouvrières du textile le long de leurs chaînes de sous-traitance dans les pays d'Asie. Retour sur cette campagne et sur les résultats obtenus.

« #Soldées » c'est le terme choisi pour désigner les ouvrières qui confectionnent nos vêtements dans des conditions de travail déplorables en échange d'un salaire de misère. C'est grâce à cette main d'œuvre à moindre coût que les multinationales réalisent des bénéfices colossaux. La rentabilité et le profit sont leurs mots d'ordre aux dépens de ces femmes alors contraintes de réaliser plusieurs heures supplémentaires pour vivre décemment. Or, vivre de son travail est un droit fondamental.

Partant du constat que les multinationales n'évoluent pas si on ne leur demande pas, le Collectif Ethique sur l'étiquette mise sur le pouvoir du citoyen-consommateur pour faire changer leurs pratiques. Des outils d'interpellation directe des marques et enseignes, une pétition et un site dédié de campagne www.queestlamoinsschere.org ont donc été conçus pour les citoyens et consommatrices soucieux des conditions sociales dans lesquelles ont été fabriqués leurs vêtements. Après plus d'un an de campagne et d'actions, quels sont les résultats obtenus auprès des entreprises interpellées ?

La campagne a porté ses fruits c'est un fait, mais les avancées sont insuffisantes. Les marques et enseignes

interpellées acceptent le principe du salaire vital et le sujet a aujourd'hui une place centrale dans les débats, mais leurs démarches manquent d'une politique interne pour améliorer leurs pratiques d'achat et payer à leurs fournisseurs des prix qui permettraient de couvrir un salaire vital pour les travailleurs.

En 2016, il est essentiel que les citoyens-consommateurs et activistes, par le biais d'actions au niveau local et national, poursuivent la mobilisation pour que les femmes qui fabriquent nos vêtements aient le droit à un salaire décent.

► Pour plus d'informations :

www.ethique-sur-etiquette.org

Facebook :

[CollectifEthiqueSurEtiquette](https://www.facebook.com/CollectifEthiqueSurEtiquette)

Twitter : @Collectif_ESE



Une loi pour le devoir de vigilance des multinationales ?

Par Dominique POTIER, Député de Meurthe-et-Moselle

La lutte contre le changement climatique comme la lutte contre le terrorisme nous invitent plus que jamais à penser un « nouvel âge » de la mondialisation.

Le 30 mars 2015, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Ce texte impose à nos grandes entreprises de mettre en œuvre un plan de vigilance afin de prévenir les violations des droits humains et les dommages environnementaux et de lutter contre la corruption, sur l'ensemble de leurs chaînes de production.

Dans le même esprit que les avancées obtenues dans la lutte contre les paradis fiscaux, pour la transparence fiscale des multinationales, pour l'encadrement des spéculations sur les marchés agricoles

ou encore contre le travail détaché, cette proposition de loi participe du récit d'une mondialisation plus humaine. Elle situe dans la filiation des grands combats humanistes comme l'abolition de la traite négrière.

Face à l'extrême « fragmentation » des chaînes de valeur, elle vise à mettre un terme à la déconnexion complète entre pouvoir économique et responsabilité juridique qui crée de l'irresponsabilité et parfois des formes d'impunité.

Contrairement aux arguments avancés par nos adversaires, la question n'est pas de savoir si nous sommes pour ou contre la mondialisation. L'opposition archaïque entre l'entreprise et les droits humains relève du « monde d'avant ». Cette loi, au contraire, pose un principe novateur qui permet de franchir un pas vers une nouvelle génération de droits, garants du principe de loyauté et de réciprocité dans la globalisation.

Qui souhaite aujourd'hui une mondialisation qui, pour offrir un bénéfice

à court terme au consommateur, à l'épargnant, à l'actionnaire, fait payer, à moyen et à long terme, de très lourds tributs à l'Homme et à la planète ? Cette mondialisation-là est derrière nous ; elle fabrique des désastres, humains et écologiques, et menace, en fabriquant de la misère, notre propre sécurité. Il nous faut entrer « dans le monde d'après », celui qui considère que nous devons être « comptables » des vies humaines qui sont sous notre responsabilité.

Fabriquée de manière inédite, avec les groupes parlementaires de gauche, cette proposition de loi est aujourd'hui largement portée par nos concitoyens notamment après le drame du Rana Plaza, par les plus grandes ONG françaises et par les principaux syndicats. Forts de ce large soutien, nous souhaitons - malgré son rejet au Sénat le 21 novembre dernier - qu'elle poursuive sa navette parlementaire pour aboutir au plus vite à son adoption définitive.

équité #19

Qui veut le travail décent ?

Regards croisés

Comment les consommateurs prennent en compte les conditions de travail ?

Par Jean-Pierre LOISEL, Sociologue et Chef du service Communication Education Développement à l'INC

De nombreuses études montrent une aspiration croissante des consommateurs français à un changement d'habitudes : une majorité souhaite moins ou mieux consommer, en particulier en choisissant des produits plus respectueux de l'environnement et des produits fabriqués localement (Obsoco, 2013). Cela se heurte cependant à de nombreux freins. Choisir dans une myriade de paramètres fait souvent privilégier les plus « denses » : le prix, la qualité, la fonctionnalité, et, seulement s'il reste une marge de manœuvre, on envisagera de se porter vers des produits garantissant telle ou telle valeur.

On constate en ce sens que la question du travail décent n'est pas encore une demande largement répandue, au contraire des vertus « environnementales » d'un produit, ou, plus en mineur, de l'interdiction du travail des enfants. Corrélativement, elle est une grande oubliée des sondages d'opinion...

Les consommateurs, déjà « coincés » par leur budget, se sentent également à l'étroit dans une journée : ils cherchent à maximiser leur temps d'épanouissement personnel et c'est pourquoi ils ne vont pas « chercher » de l'information sur

la consommation, mais se contentent d'absorber celle qui peut leur parvenir sans effort.

Ainsi, sur la question des conditions de travail, des catastrophes largement relayées par les médias (comme l'effondrement des ateliers textile au Bangladesh en 2013) sont quasiment les seuls modes d'information du plus grand nombre, avec quelques actions d'ONG. Mais au-delà de ces rares temps forts médiatiques, il n'existe pas d'information facilement accessible et repérable sur le sujet.

Ne croyons pas pour autant que les consommateurs soient indifférents à la « misère du monde », ni même qu'ils n'aient pas conscience des sacrifices en termes humains et/ou qualitatifs engendrés par l'offre lowcost. Prisonniers d'un conflit permanent entre une logique individuelle, celle de la satisfaction de leurs besoins et désirs, et une logique altruiste, collective, ils « négligent » une question trop peu présente dans leurs informations quotidiennes pour trancher, non en purs égoïstes, mais en réalistes. Prompts à plébisciter le « made in France » et les circuits courts, pas pour de sombres raisons nationalistes, mais en ayant bien en tête la décence des

conditions de travail, l'environnement et la qualité des produits, beaucoup ne prennent pas le « risque » d'opter pour des produits issus du commerce équitable, pourtant parmi les seuls à proposer une garantie de conditions de travail décentes : encore mal identifiés, aux engagements multiples, compliqués à se représenter pour un consommateur français peu ouvert aux questions internationales, suscitant une méfiance sur les garanties de réalisation des « promesses », ces produits et leurs labels pourraient pourtant jouer un rôle majeur sur cette question. L'émergence d'un commerce équitable nord-nord peut contribuer à modifier les choix des consommateurs. Et, plus généralement, c'est aux acteurs de ce secteur d'innover encore, peut-être en unissant mieux leurs forces, en travaillant à plus de visibilité et plus de simplicité de leur message.



© INC

► voir www.jeconsommeequitable.fr

Les achats responsables : de nouveaux leviers pour les collectivités et l'Etat ?

Par Gérard BRUNAUD, Secrétaire Général de l'ObsAR (Observatoire des Achats Responsables)

De plus en plus les collectivités publiques souhaitent intégrer à leurs achats des préoccupations sociales : clauses d'insertion pour remettre à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, juste rémunération des producteurs dans le cadre du commerce équitable, respect des conventions fondamentales de l'OIT lorsqu'on achète des produits fabriqués à l'étranger, diversité, égalité femmes/hommes, vérification des conditions de travail chez les prestataires, sur les chantiers ou dans les usines... Bonne nouvelle : les objectifs sociaux peuvent désormais faire partie intégrante de l'objet du marché, c'est-à-dire de

l'expression du besoin d'achat décrit dans le cahier des charges proposé par l'acheteur public aux fournisseurs. La nouvelle réglementation des marchés publics va complètement dans ce sens, suivant le principe du « mieux-disant », où les critères sociaux rejoignent les critères plus classiques de qualité dans la détermination de « l'offre économiquement la plus avantageuse ». C'est ce que la Directive européenne sur les marchés publics de mars 2014, en cours de transposition en droit français, pose comme principe en proposant d'utiliser la commande publique « au service d'objectifs sociétaux ».

Il était temps, en effet, de permettre aux collectivités publiques d'imposer dans leurs achats le respect des valeurs sociales. C'était le sens des propositions formulées par l'ObsAR en 2012. On a vu l'importance de ce levier de la commande publique notamment sur la question des travailleurs détachés, utilisés pour faire baisser les prix des travaux ou des prestations, où il a fallu attendre la loi (en France) et une récente décision de la Cour de Justice européenne pour obtenir qu'on puisse exiger le respect du salaire minimum légal du pays où ils sont employés. On ne pouvait jusqu'ici envisager des « clauses sociales » qu'à

Qui veut le travail décent ?

Regards croisés

travers des conditions d'exécution très limitées où l'on ne s'occupait jamais des sous-traitants... Pourtant, comme certaines entreprises l'ont compris après des accidents majeurs, comme dans le textile au Bangladesh, le travail décent est un des éléments essentiels de la responsabilité sociétale des organisations (RSO), au sens de la norme ISO 26000. Cette norme de recommandations sera

bientôt déclinée dans le domaine des achats, publics comme privés, par le projet de norme ISO 20400 « sustainable procurement », en cours de consultation mondiale, appelée à devenir le référentiel universel des acheteurs responsables. Mais il faudra aussi que la formation économique et la professionnalisation des acheteurs publics prenne le pas sur les seules préoccupations juridiques de régularité de l'achat. L'ObsAR travaille à

la mise au point d'outils et de méthodes pour y contribuer.



© ObsAR

La notation extra-financière : un indicateur et baromètre des pratiques RSE* des entreprises.

Entretien avec Nicole Notat, PDG Vigeo-Eiris. Propos recueillis par Géraud GODREUIL

Les entreprises sont des acteurs économiques dont les activités ont des impacts (sociaux, environnementaux...) sur la société, dans tous les pays où elles interviennent. Comment les entreprises appréhendent aujourd'hui leur responsabilité sociale / sociétale ? Pourquoi les entreprises évaluent, rendent compte de leurs performances sociétales ? Peut-on mesurer une évolution positive de leurs pratiques ? Il est intéressant de donner la parole à une agence de notation, Vigeo créée en 2002, qui en plus de 10 ans, en étudiant et notant plus de 3000 entreprises, a pu observer des évolutions dans les comportements des entreprises cotées.

› Pouvez-vous nous présenter Vigeo** ?

Vigeo-Eiris apporte à des investisseurs, aux parties prenantes [salariés, syndicats, clients,...], et à l'entreprise elle-même, des informations sur des performances qui ne sont pas directement révélées par les résultats financiers : climat social, politique de ressources humaines, capacité de l'entreprise à respecter les droits fondamentaux de ses collaborateurs, un comportement responsable en direction de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, un comportement qui vise à réduire les impacts négatifs des

activités et services de l'entreprise sur l'environnement au sens large... Intégrer ces critères extra-financiers est une mini révolution du monde de la finance. C'est une reconnaissance que la sécurité et le rendement de leur placement ne dépend pas seulement des ratios financiers traditionnels.

› Qu'est-ce qui pousse les entreprises à prendre des engagements de RSE ?

Les dirigeants ont conscience de la pression de la société, du risque de réputation, que les entreprises sont attendues sur des comportements qui ne négligent pas l'impact de leurs activités. Les entreprises comprennent que derrière ces enjeux de RSE, il y a des enjeux de compétitivité, de différenciation, des impacts sur le business, en positif ou en négatif, et des investisseurs qui vont en tenir compte pour amener des financements, c'est un levier qui a son efficacité. La chaîne d'approvisionnement est un sujet très sensible sur lesquels les entreprises devront porter leur attention, faute d'être rattrapées par des controverses, des contentieux.

Il y a aussi des associations de consommateurs qui s'intéressent aux notations des émetteurs [entreprises] pour les intégrer dans leurs analyses sur les marques.

› Pouvez-vous mesurer une évolution des préoccupations RSE dans les entreprises ?

Dans certains secteurs d'activités très concernés par les sujets d'actualité de l'énergie, des ressources naturelles, du changement climatique, des dirigeants comprennent qu'il y a des enjeux de survie de l'entreprise, de changement de modèle économique, et qu'il est dans l'intérêt de l'entreprise de s'occuper de ces enjeux extra-financiers. On a pu voir, au début, dans les rapports de développement durable (obligation en France) des informations sur des bonnes pratiques mais qui ne donnaient pas l'image d'une politique très structurée, cohérente. On voit maintenant une formalisation de politiques qui orientent l'action interne de l'entreprise, avec l'entrée progressive de ces enjeux extra-financiers dans la stratégie et l'opération de l'entreprise.



© Vigeo

* RSE = responsabilité sociale ou sociétale de entreprises

** www.viegeo.com

Des Appels urgents pour faire résonner les voix du Sud

Par Katia ROUX, Responsable des Campagnes à Peuples Solidaires

Concentration des richesses, accaparements des ressources naturelles, violations des droits humains, les multinationales abusent de leur pouvoir au détriment des populations les plus vulnérables. Pour soutenir celles et ceux qui luttent pour leurs droits, Peuples Solidaires-ActionAid France et ses partenaires mènent des actions visant à renverser ce rapport de force en mobilisant les citoyen-ne-s, en alertant les médias et en interpellant les décideurs politiques et économiques. A travers ses Appels urgents (campagnes d'emails et de lettres pour faire pression sur les décideurs), Peuples Solidaires-ActionAid France relayent les demandes

de ses partenaires du Sud. Au Costa Rica par exemple, les ananas que nous mangeons sont produits dans des conditions de travail indécentes. Un **appel à mobilisation** a été lancé en octobre dernier afin de soutenir les syndicats locaux de défense des droits des salarié-e-s. Autre exemple de mobilisation au Cameroun, où le groupe Bolloré participe, via le groupe Socfin, au développement de la monoculture du palmier à huile, avec des conséquences potentiellement graves sur l'environnement et pour des communautés privées de terres. **L'Appel urgent** lancé par Peuples Solidaires-ActionAid France et ses

partenaires en décembre dernier demande au groupe d'aider à trouver, avec les acteurs locaux concernés, une solution satisfaisante. De telles actions permettent de lier les mobilisations au Sud et au Nord, de cibler les responsables et de porter les voix de celles et ceux que l'on essaye de faire taire au nom d'une course sans fin au profit. Ces mobilisations s'articulent également avec un travail de plaidoyer, voire, dans certains cas, avec des actions en justice (comme les plaintes déposées contre **Auchan** et **Samsung** pour pratiques commerciales trompeuses), afin de renforcer l'impact et d'avancer vers un monde plus juste.

Campagne TDCE* : les collectivités territoriales, alliées d'une transition écologique, sociale et citoyenne

Par Florence SONNTAG, Responsable plaidoyer de la PFCE** et Robin BARAUD, Chef de projet de la campagne TDCE

Le 12 décembre 2015, l'Accord de Paris signé à l'issue de la COP21, « se félicite des efforts déployés par toutes les entités non parties afin de faire face et de répondre aux changements climatiques », notamment les « villes et [l]es autres autorités infranationales ». Les 195 États de la COP reconnaissent ainsi que les collectivités territoriales jouent un rôle fondamental dans la lutte pour le climat. Au sein du mouvement du commerce équitable, elles jouent un rôle clé pour développer des modes de production et de consommation durables et sont des alliées de notre plaidoyer en faveur de plus d'équité dans le commerce international. Plus de 1700 de ces collectivités engagées dans le monde sont rassemblées dans la campagne Territoires de Commerce Équitable. Si les collectivités territoriales jouent un rôle si central, c'est d'abord pour des raisons économiques : 82% du PIB mondial est produit en ville ! Pour des raisons institutionnelles, ensuite : c'est souvent leur action qui permet de concrétiser des engagements étatiques. Au sein de l'Union européenne (UE), près des trois quarts de la législation européenne

est mise en œuvre aux niveaux local et régional. Leurs représentantes ont ainsi leur propre assemblée, le Comité des Régions, qui compte parmi les soutiens du commerce équitable. Pour des raisons démocratiques, enfin : en France, les maires sont depuis des années « les élus-es préféré-es des Français-es ». Proches des citoyens-nes et en prise avec le quotidien, elles sensibilisent et fédèrent autour de leurs engagements. Les collectivités s'emparent de plus en plus souvent de ce rôle-pivot pour pousser des projets de transition écologique et sociale et pour faire avancer l'idée d'un travail décent. Premier levier : leurs achats. La réglementation européenne fournit de plus en plus d'outils pour intégrer le commerce équitable – et, plus généralement, des critères sociaux et environnementaux – dans la commande publique. Depuis 2014, l'UE permet à une collectivité de rejeter une offre au prix anormalement bas, ou qui ne respecterait pas certains engagements internationaux, notamment les normes fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail). Deuxième



© Photo : CVCE

levier : leur poids politique sur la scène internationale. En 2013, répondant à l'appel de la société civile, 200 maires du monde ont demandé à leurs États et à l'ONU d'intégrer le commerce équitable aux nouveaux objectifs de développement durable (ODD). Ses principes en font maintenant partie. La campagne Territoires de commerce équitable fédère et valorise les collectivités territoriales qui s'engagent ainsi, par leurs achats et par la sensibilisation de leurs citoyens et leurs partenaires. Soutenues par les militants-es locales, elles ont la capacité d'entraîner les autres organisations de leur territoire : entreprises, associations, villes voisines... Au cœur de cette campagne, les militants-es de commerce équitable sont les artisans-es de l'engagement de nos territoires.

► Plus d'infos : www.territoires-ce.fr

Le travail décent dans le milieu associatif au nord ?!

Par le Conseil syndical collectif du Syndicat SUD, ASSO

L'emploi associatif a littéralement explosé depuis les années 1980, lorsqu'il ne comptait « que » 660 000 salariés. En 2012, on dénombrait 1,8 millions d'emplois pour les seules associations¹. Longtemps considéré comme un secteur amateur, aux conditions de travail flexibles (et non pas dans le sens où l'entend aujourd'hui le marché), l'emploi associatif s'est massivement « professionnalisé ». Si la loi 1901 ne prévoyait pas réellement l'embauche de salarié-e-s, les associations sont soumises aux mêmes règles que tout employeur du secteur marchand. Et pourtant, le secteur associatif ne pourvoit pas des conditions de travail plus décentes que les autres secteurs (même capitalistes et marchands) et parfois même moins décentes. La distance entre les valeurs prônées par le secteur associatif et les pratiques des associations en tant qu'employeurs est parfois insupportable².

Particulièrement féminisé (près de 70% des emplois), l'emploi associatif est fréquemment précaire (et cela va souvent de pair). Le CDI n'y est pas une norme (53% contre 83% dans le secteur privé lucratif³). Les formes de travail atypiques y sont nombreuses (CUI-CAE, stages, emplois d'avenir, temps partiel fréquent et, mais c'est un autre

débat, service civique). Les salarié-e-s y sont, toutes choses égales par ailleurs, moins bien rémunéré-e-s que leurs homologues du privé lucratif, sans qu'ils ne bénéficient de la sécurité de la fonction publique. Comme tou-te-s les salarié-e-s, ceux du secteur associatif sont touché-e-s par le plafonnement des salaires (et notamment du SMIC). Et comme partout, la main d'œuvre doit être la moins couteuse possible, quitte à avoir recours à des formes de sous-salariat.

Hors ces constats quantitatifs, la qualité de l'emploi associatif est souvent discutable : horaires décalés, travail du soir et du week-end parfois non rémunéré, surcharge de travail et management à l'affect sont autant d'indices d'un emploi « anormal ». Près de 30% des salarié-e-s ne sont pas couvert-e-s par une convention collective et donc faiblement protégé-e-s. De plus, l'absence d'affiliation à une branche professionnelle par la convention collective, prive les associations de leur capacité à négocier collectivement. Et c'est sans compter sur les très majoritaires associations qui emploient peu (un ou deux salariés pour près de 50% des employeuses) et n'ont pas d'instances représentatives du personnel.

Il ne fait aucun doute que les difficultés de financement des associations, leur mise en concurrence sur les marchés publics, et les baisses de subventions « traditionnelles » expliquent en partie ces particularités salariales. Jusqu'à ce qu'elles soient prétextes à des indécentes, puisque c'est

de cela qu'il est question. Dans une association nationale reconnue à l'étranger, l'inspection du travail a ainsi relevé 3345 dépassements de la durée quotidienne du travail, et 129 privations du repos quotidien minimal.

Et les salarié-e-s associatifs, souvent convaincu-e-s par la mission de transformation sociale de leur structure, très faiblement syndiqué-e-s, ne sont pas toujours conscients du rapport de force, parfois dissimulé par un management à l'affect, entre employé-e-s et employeur-se-s, souvent présentés comme ayant les mêmes valeurs⁴.

Pour un travail décent, ASSO pense que le combat passe par une société décente. C'est pourquoi nous sommes affiliés à Solidaires qui défend un syndicalisme de transformation sociale. Parce que nous pensons que seule une société proposant un travail émancipateur et démocratique pourra permettre d'articuler les statuts des travailleurs des associations dans des conditions décentes.



© Photo : Syndicat ASSO

- 1 Archambault E. et Tchernonog V. « Quelques repères sur les associations en France aujourd'hui » mars 2012.
- 2 Cf. sur ces enjeux, Hély M. et Moulévrier P. (2013) *L'économie sociale et solidaire : de l'utopie aux pratiques*, La Dispute
- 3 Cottin-Marx S. « Précarité et monde du travail associatif » 9 décembre 2011.

- 4 Entretien avec Nadia Bellaoui, présidente du Mouvement associatif.

Un travail gratuit et libre, est-ce indécent ?

Par Claude CHOSSON et Grégoire OSOHA - Fédération Artisans du Monde

Tous les mardis, Alice se rend dans le magasin de commerce équitable Artisans du Monde de sa ville. De dix heures à midi, elle « tient la boutique ». Elle range les produits, reçoit les clients, répond à leurs questions, fait des paquets cadeaux... Pourtant, depuis maintenant dix ans qu'elle fait

ça, Alice n'a jamais reçu un seul euro. Scandaleux ? Non. Elle a simplement choisi de donner son temps librement pour faire avancer une cause qui lui est chère. Son cousin Paul donne des cours de soutien scolaire à des élèves en difficulté, sa meilleure amie Elena est membre de la Croix Rouge. Son

engagement, Alice le vit au sein du projet collectif qui implique beaucoup d'autres actions que la vente en magasin et beaucoup d'autres acteurs ici, dans sa ville et dans le monde. Pour Alice, il n'y a donc pas de paradoxe à militer bénévolement pour le droit à un « travail décent » tout en agissant bénévolement.

Le travail décent est aussi un combat « au nord »

Débat

Depuis deux ans, Alice nourrit pourtant l'espoir de pouvoir recruter un salarié. La question est en débat au sein de l'association, certains sont contre, d'autres voudraient bien mais s'inquiètent de la responsabilité juridique et financière. Pour elle, créer un emploi dans les conditions du commerce équitable serait un aboutissement de son action locale. Elle sait que la collaboration entre bénévoles et salariés est nécessaire pour que la globalité du projet associatif soit mis en œuvre. La soixantaine d'emplois que comptent les différentes organisations créent par le mouvement Artisans du Monde existent grâce à son action qui vient s'ajouter à celles de tous les autres bénévoles depuis plus de quarante ans.

Parfois, Alice se demande si son activité ne concurrence pas d'autres commerces qui eux, créent des emplois. Mais lorsqu'elle s'est impliquée dans la gestion, elle a découvert que

les associations Artisans du Monde payaient les mêmes impôts que toutes les entreprises ayant des activités commerciales : s'il y a concurrence, elle n'est pas déloyale. Surtout elle a vu plusieurs fois des commerces indépendants s'installer dans le voisinage du magasin Artisans du Monde, après plusieurs années sans se verser de salaires ils n'ont pas pu tenir. Des boutiques restent vides dans le centre-ville, aussi les autres commerçants sont plutôt satisfaits qu'Artisans du Monde apporte un peu de couleur dans leur rue.

Alice a décidé d'adhérer à l'association et d'être bénévole pour participer à la mise en pratique des idées pour un changement de société, cela ne l'empêche pas de reconnaître que c'est aussi pour elle l'occasion de faire de nouvelles découvertes par la pratique, par les rencontres et la formation. D'ailleurs cela a été très utile pour

quelques bénévoles qui y ont trouvé une aide pour traverser une période de chômage, peut-être même cela les a-t-il aidé à trouver un emploi.



► Un bénévole travaille-t-il ?

Extrait de « Travail bénévole. Engagement citoyen ou travail gratuit ? » Maud Simonet. Édition La Dispute, 2010.

Le travail, celui de l' « homo faber », a fait de l'être humain un transformateur de la matière, créateur d'outils et de formes nouvelles. Le travail a façonné les liens sociaux car dès l'origine, l'association avec ses semblables a décuplé ses possibilités. Ce qui distingue le bénévole de l'amateur, c'est la production d'un service ou d'un bien pour autrui. Il crée de la valeur ajoutée, autrement dit de la richesse, et généralement il ne le fait pas seul mais en lien avec d'autres travailleurs, à ces côtés par un travail en équipe, et aussi en amont et en aval de son activité.

Alors oui, le bénévole travaille, et comme il ne le fait pas seul et à son seul profit, cela fait société. C'est pourquoi il est nécessaire d'identifier ce qui distingue le bénévolat des autres formes du travail, en particulier du salariat qui constitue 90 % des emplois en France. Pour qu'il y ait emploi, il doit y avoir rémunération. Le béné-

volat n'est donc pas comptabilisé parmi les emplois qui peuvent être salariés ou « non-salariés ». Pour qu'il y ait salariat, il y a en plus un lien de subordination, la relation de dépendance à une autorité. Le bénévolat est un concours spontané et gratuit. S'il ne répond pas à ces deux conditions, l'inspecteur de l'URSSAF ou celui du travail pourraient, s'ils en apportent la preuve, le requalifier en « travail dissimulé ». La dénomination de cette faute, lourdement sanctionnée, semble dénier la qualité de travail à l'action bénévole.

La sociologue Maud Simonet a écrit « La question des rapports entre travail et engagement est au cœur des enjeux du monde associatif de demain ». L'exclusion du monde du travail d'une partie croissante d'actifs, la valorisation de l'image de l'entrepreneur, la disqualification des fondements de la protection des salariés par le droit du travail, et le retour à des formes hybrides de statuts de travailleurs font de cette question un enjeu de société bien au-delà du seul monde des associations.*

Le travail décent partout et pour tous : la lutte syndicale a encore de beaux jours devant elle !

Par Daniel RETUREAU, ancien Conseiller Confédéral de la CGT, Délégué à l'OIT

Ce qu'on appelle « globalisation », depuis la fin des années 70 du siècle dernier, a consisté dans la désindustrialisation des pays développés et le transfert d'industries lourdes



comme la métallurgie ou la chimie et la construction navale - et le démantèlement des épaves- et légères comme le textile vers des pays à très faibles normes de protection sociale, aux gouvernements compréhensifs (traduire : corrompus), voire même autoritaires et dictatoriaux, sans droits sociaux et avec une forte répression de tout mouvement organisé de revendications.

Le mouvement syndical international s'est heurté à de considérables difficultés pour lutter contre la croissance continue du chômage dans les pays qui se désindustrialisaient, et pour faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs dans les pays

où étaient transférés les moyens de production, pour les organiser et les appuyer dans leurs revendications.

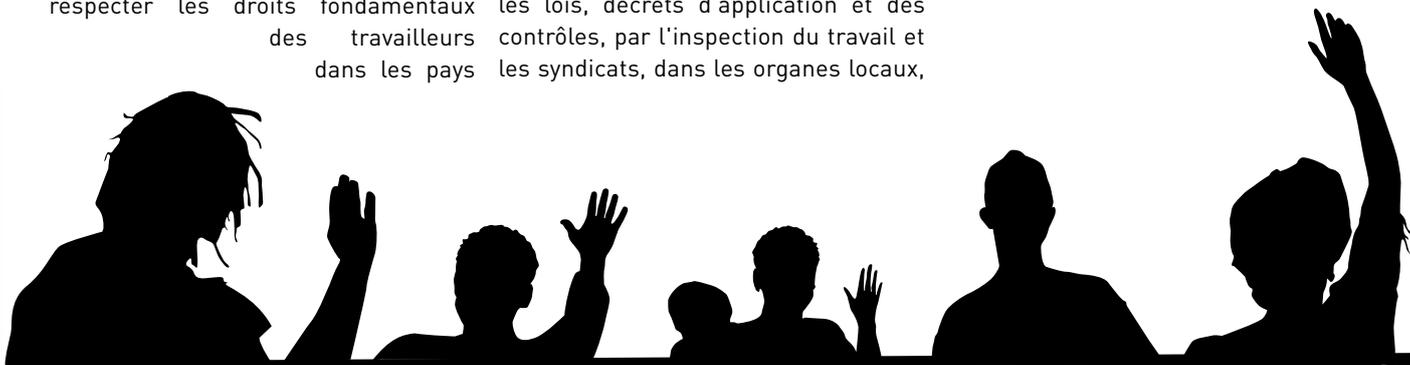
La notion de travail décent a été développée au sein de l'Organisation Internationale du Travail au cours des dernières années comme réaction aux effets de la globalisation. Comme il n'était pas possible, selon l'OIT, d'aligner les niveaux de protection juridique et sociale et les salaires et pensions dans les pays dits « avancés » et les pays dits « en voie de développement », le travail décent est apparu comme un moyen d'améliorer significativement la situation des travailleurs les plus pauvres et les plus exploités dans leurs pays d'origine, si les gouvernements pouvaient être convaincus de ratifier et de mettre en œuvre, compte tenu de la situation culturelle, sociale et du pouvoir d'achat dans ces pays, les conventions fondamentales de l'OIT.

Depuis les années 1990, le mouvement syndical a pour sa part connu un vaste mouvement d'unification internationale, indispensable à la mobilisation et aux luttes unitaires pour imposer les normes internationales et améliorer les conditions de vie, de travail et d'emploi ainsi que la protection sociale à un niveau convenable dans chaque pays. Encore faut-il que les normes internationales du travail et des droits humains soient mises en œuvre par les lois, décrets d'application et des contrôles, par l'inspection du travail et les syndicats, dans les organes locaux,

internationaux et transnationaux comme les Comités d'entreprises, les Comités européens et internationaux, et il faut que les gouvernements et le patronat respectent le rôle et les droits des travailleurs et de leurs représentants élus.

Les contradictions, la confrontation des intérêts divergents, parfois brutale dans certains pays où domine une oligarchie, terrienne ou financière, font que la réalisation effective des droits des travailleurs est trop souvent loin d'être satisfaisante ; les luttes syndicales ont encore un long avenir devant elle pour faire respecter et prospérer les droits acquis par les luttes antérieures, voire simplement pour que le syndicat puisse s'organiser dans l'entreprise.

Mais la liaison effectuée entre les droits humains et les droits au travail mettent ces derniers au cœur du combat démocratique, qui concerne tous les citoyens. Il s'agit des droits politiques, de la protection sociale, de la défense de l'environnement et des transitions vers un mode de production qui respecte à la fois les personnes, la nature et l'environnement, et l'avenir même de l'humanité. Ces droits sont fortement mis en cause par la globalisation, mais âprement défendu par des citoyens de tous horizons, dont les actions et combats convergent et se globalisent, eux aussi.



Au mois de mars 2016, engagez-vous avec Artisans du Monde.

Tout au long du mois de mars, Artisans du Monde mettra en avant le travail décent, afin de dénoncer les conditions de travail indignes de nombre de travailleurs dans le monde, et de montrer comment le commerce équitable constitue une alternative concrète pour garantir le respect des droits des travailleurs, grâce à un salaire vital et à un prix équitable.

Vous pouvez agir à nos côtés :

- En achetant des produits du commerce équitable,
- En venant rencontrer les bénévoles dans les boutiques Artisans du Monde qui auront le plaisir de vous accueillir pour répondre à vos questions,
- En relayant les campagnes de nos partenaires,
- En vous informant et sensibilisant votre entourage via Twitter et Facebook !



© Fédération ADM - David ERHART



**Artisans
du Monde**

Pour un commerce
équitable

LA QUALITÉ A UN PRIX,

LA JUSTICE ÉCONOMIQUE AUSSI

Avec le commerce
équitable, payer un
prix juste c'est
participer à l'obtention
d'un salaire vital pour
les producteurs.



Artisans du Monde - Mars 2016 - Graphisme & Illustration : baptiste.coyol@gmail.com Imprimé par Maugein Imprimeurs sur papier recyclé

www.artisansdumonde.org



Avec le soutien de la région
iledeFrance





ARTISANS
DU MONDE

POUR UN COMMERCE
ÉQUITABLE

→ ARTISANS DU MONDE c'est :

- › Le 1^{er} réseau de magasins spécialisés de commerce équitable en France animé par des milliers de bénévoles et salariés
- › Une première association Artisans du Monde créée en 1974 ; depuis 1981, une **fédération nationale** de **148 organisations**
- › **Des points de vente** associatifs répartis sur toute la France qui commercialisent des produits **artisansaux et alimentaires** d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie
- › Un partenariat avec **100 groupements de producteurs du Sud**



→ LE COMMERCE ÉQUITABLE

- › offre à des organisations d'artisans et de paysans défavorisés, une relation durable fondée sur **une juste rémunération, le respect de l'humain et de l'environnement.**
 - › leur permet de vivre dignement de leur travail, de **satisfaire des besoins essentiels et de développer des projets sociaux** (santé, éducation, habitat...) dans leur communauté.
- **Artisans du Monde défend un commerce équitable à trois dimensions :**
- › **commerciale**, pour offrir des débouchés et un revenu aux producteurs,
 - › **éducative**, pour mieux informer le public,
 - › **de plaidoyer**, pour mobiliser les citoyens en faveur d'un commerce mondial plus juste.
- › Nos magasins sont des lieux de **consommation citoyenne de proximité**, où le public peut **s'informer, s'éduquer et s'engager pour un monde plus équitable.**



Ce bulletin a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence Française du Développement.
 Les points de vue qui y sont exposés reflètent l'opinion de la Fédération Artisans du Monde et des auteurs des articles, et de ce fait ne représentent en aucun cas les points de vue officiels des partenaires financiers.

IMPRIM'VERT®

Imprimé par l'imprimerie Maugein sur papier recyclé avec de l'encre végétale.

| Rédaction : Fédération Artisans du Monde - 14 rue de la Beaune - 93181 Montreuil sous Bois
 | Tél. 01 83 62 83 93 | www.artisansdumonde.org
 | Coordination de la rédaction : David ERHART
 | Maquette : Delphine CRAPLET